ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 892

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir exprimé par écrit le refus d'une alimentation et d'une hydratation artificielles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce critère vise à distinguer clairement l'aide à mourir d'une volonté de traitement palliatif, en s'assurant que la personne a refusé toute forme de maintien artificiel en vie.